



DE : COMITÉ DES OFFICIELS DE L'ACC (COACC)

AU : Associations provinciales et territoriales, commissaires nationaux et internationaux

OBJET : Modification, prix du commissaire de l'année

Description générale des prix

Les commissaires (c'est-à-dire les officiels de cyclisme licenciés) travaillent d'arrache pied toute la saison pour que les cyclistes puissent bénéficier de compétitions équitables qui respectent les règlements de l'ACC et de l'UCI. Ils peuvent aussi investir de leur temps et de leur argent pour leur formation d'officiel afin de garantir qu'ils demeurent au courant des dernières évolutions du Règlement et de constamment améliorer leurs capacités et leur compétence à titre de commissaires. Ce prix sera donc décerné aux candidats ou candidates en fonction des critères suivants : le travail effectué pendant la saison en cours, les contributions de l'officiel aux niveaux national et international, et ses contributions supplémentaires au cyclisme en général.

1) Prix du commissaire national canadien de l'année

Ce prix a pour but d'honorer un(e) commissaire canadien(ne) actif(ve) sur le plan national, en fonction de l'excellence de ses prestations au niveau national au cours des 15 derniers mois (1 Juillet 2010 au 30 septembre 2011). Les commissaires internationaux ne peuvent pas recevoir ce prix.

2) Prix du commissaire international canadien de l'année

Ce prix a pour but d'honorer un(e) commissaire canadien(ne) actif(ve) sur le plan international, en fonction de l'excellence de ses prestations au niveau international au cours des 15 derniers mois (1 Juillet 2010 au 30 septembre 2011).

Raison d'être

La création de ces deux prix traduit le fait que les contributions des commissaires aux compétitions nationales et internationales sont tout aussi importantes pour le développement de notre sport. Le prix pour le niveau national vise à encourager l'excellence au sein de la grande majorité des commissaires canadiens qui n'atteindront jamais le statut de commissaire international, mais qui font néanmoins preuve d'une passion et d'un engagement envers notre sport par l'entremise de leurs activités à titre de commissaires.

Les critères de base pour choisir les officiels national et international canadiens de l'année sont les suivants :

- 1) le commissaire lauréat doit être un officiel actif depuis au moins cinq (5) ans;
- 2) le commissaire lauréat doit détenir une licence de cyclisme émise par le Canada et être licencié au moment où on lui décerne le prix;
- 3) le jury tiendra compte de ses affectations au cours des quinze (15) derniers mois (au 30 septembre);
- 4) les mises en candidature peuvent être soumises par :
 - a) le commissaire lui-même;
 - b) l'association provinciale qui a donné sa licence au commissaire.

De plus, le jury tiendra également compte des critères suivants pour choisir l'officiel canadien national de l'année :

- nombre de compétitions et niveau des sanctions (niveaux provincial et national);
- impact sur le cyclisme dans la province qui a émis sa licence (direction de stages, mentorat, affectations provinciales);
- impact à titre d'officiel au niveau national (direction de stages, mentorat, affectations provinciales);
- excellence de son dossier d'officiel;
- reconnaissance par ses pairs, au sein de la province qui a émis sa licence, à titre de ressource utile pour le cyclisme en tant que commissaire.

De plus, le jury tiendra également compte des critères suivants pour choisir l'officiel canadien international de l'année :

- statut au sein de la communauté du cyclisme aux niveaux national et international;
- nombre de compétitions et niveau des sanctions internationales;
- participation à des réunions internationales de l'UCI portant sur le rôle de commissaire;
- impact sur le cyclisme au Canada et (ou) à l'étranger (par exemple instructeur, mentor, membre d'une commission ou d'un comité, conseiller expert, et ainsi de suite);
- excellence de son dossier d'officiel
- reconnaissance par ses pairs, au sein de la province qui a émis sa licence et sur le plan national, à titre de ressource utile pour le cyclisme en tant que commissaire.

Processus :

Le commissaire, son association provinciale ou un commissaire canadien actif et licencié qui détient, au minimum, un statut de commissaire national peuvent soumettre à l'ACC une nomination pour un des prix de commissaire canadien de l'année. Cette nomination doit contenir les informations suivantes :

- le nom du commissaire
- le code de l'UCI du commissaire
- l'association provinciale qui a émis sa licence;
- le prix pour lequel le commissaire est mis en nomination;
- un bref curriculum vitae résumant comment le commissaire répond aux critères indiqués ci-dessus pour le prix, ou les motifs pour lesquels il ne satisfait pas à un des critères;
- tout autre information pertinente pour l'attribution du prix;
- le document de nomination ne doit pas excéder deux pages;
- toutes les nominations doivent parvenir à l'ACC au plus tard le 5 octobre de l'année au cours de laquelle le prix est sollicité;
- le COACC peut décider de vérifier des faits de n'importe quel dossier de nomination;
- le COACC, en collaboration avec le personnel, recommandera au maximum trois (3) candidats dans chaque catégorie (nationale et internationale), et demandera au conseil d'administration d'effectuer la sélection définitive. Le COACC transmettra au conseil d'administration les formulaires de nomination pertinents, ainsi que toute information complémentaire lui ayant servi à choisir les candidats recommandés;
- les deux lauréats seront annoncés pendant l'AGA;
- il n'y a aucune limite au nombre de fois qu'un officiel peut remporter ces prix, ni de restriction pour le remporter plusieurs années consécutives. Les membres des conseils d'administration et des comités de l'ACC et des associations provinciales et territoriales sont admissibles à recevoir ces prix.